

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Bruno COLOMBÉ

Étaient absents : Frédérique LETELLIER (donne pouvoir à Jérôme CATEL), Laurent MAURY (donne pouvoir à Corinne MARSH), Alexandre TILAUD (donne pouvoir à Alain DENAIS), Jean-Marc MANGUY (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU) et Daniel JUDAS (donne pouvoir à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 29 janvier 2026

26-02-008 : CONVENTION PROJET INCLUSION AVEC LE RUGBY CLUB PUILBOREAU

Madame Sabine GERVAIS, Adjointe, explique que dans la dynamique du Projet éducatif de Territoire (P.E.D.T.), le Rugby Club Puilboreau a été sollicité afin de coconstruire un projet inclusif. Le principe est de s'appuyer sur l'expérience du club, les compétences du responsable de l'école de rugby en sa qualité d'entraîneur de rugby adapté.

Après des échanges avec l'équipe de l'Île aux Enfants et le Directeur Éducation, il a été convenu dans un premier temps de proposer un stage sportif à destination des enfants des niveaux C.M.1., C.M.2. et plus.

Les différentes actions de ce projet ont pour objectifs de :

- Entretenir la coéducation sur le territoire ;
- Permettre un accès aux sports à tous ;
- Sensibiliser au développement durable et au handicap par le sport.

Madame Sabine GERVAIS précise que ce projet ne génère pas de coûts supplémentaires et qu'en fonction du bilan de ce premier échange, les équipes pourront approfondir le partenariat. L'idée principale est de coconstruire, tout en partageant les forces de chacun.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de partenariat avec le Rugby Club Puilboreau ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour « le Projet Inclusion » avec le Rugby Club Puilboreau, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour « le Projet Inclusion » avec le Rugby Club Puilboreau ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,
Didier PROUST



Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.